Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202673-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date 30 octobre 2026 qui a été adressée par Madame Suzanne LEBRETON, Maire, conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
HERVÉ Lucie	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	YVART Didier	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique	COMMUNIER Aurélien	

Absent Excusé :

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Monsieur Rodolphe GUEHENNEUC

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres votants :23

Question 7-2026-73 :

Ecole : installation de modulaires :lancement de la consultation

Le Maire de Trélivan, expose au Conseil Municipal que la commune va procéder à des travaux de réhabilitation de son école maternelle 1er trimestres 2027.

Afin d'assurer la continuité du service d'accueil des enfants et des équipes pédagogiques pendant le chantier, il est nécessaire d'installer provisoirement des locaux modulaires temporaires conformes à la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP 5e catégorie).

Ce complexe modulaire, d'une surface utile totale d'environ 160 m², doit être impérativement mis en service premier trimestre 2027. Il sera composé de deux pôles distincts :

1. Un pôle garderie : Une salle d'environ 120 m² sans poteaux intérieurs comprenant des sanitaires (dont 1 PMR).

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202673-DE

2. Un pôle sanitaire petite enfance : Un bloc sanitaire composé d'au moins 6 sanitaires et lavabos adaptés.

Caractéristiques administratives et techniques du marché :

- Forme du marché : Marché de fournitures courantes et de services passé en Procédure Adaptée (MAPA).
- Durée de la prestation : La location est prévue pour une tranche ferme de 14 mois, assortie de tranches optionnelles d'un mois renouvelables en cas de besoin prolongé du chantier.
- Contenu des prestations : L'étude, la livraison, le montage/calage sur site, les équipements (chauffage/climatisation réversible, alarme incendie type 4, accessibilité PMR, conformité RE 2020), la maintenance pendant toute la période de location, ainsi que le démontage et le repliement des bâtiments en fin de contrat.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à lancer la consultation selon la Procédure Adaptée (MAPA), en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- APPROUVE le principe du recours à la location, la mise en place, la maintenance et le démontage de bâtiments modulaires temporaires pour l'accueil périscolaire et scolaire durant les travaux de réhabilitation de l'école maternelle.
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché public correspondant selon la Procédure Adaptée (MAPA), conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.
- AUTORISE Madame le Maire à engager la consultation et tout document se rapportant à ce dossier

Pour : 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Rodolphe GUEHENNEUC

Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr